

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Recueil
des

Actes Administratifs

SPECIAL RAA

- JUIN 2003 -

SOMMAIRE

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture « Spécial RAA Juin 2003 » parution le 17 Juin 2003

SECRETARIAT GENERAL2

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES2

Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers2

Arrêté n° 03-988 ARRETE DR/ETR/RF/03 - 8200 - 988 en date du 16
juin 2003 portant création d'un local de rétention administrative.2

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers

Arrêté n° 03-988 ARRETE DR/ETR/RF/03 - 8200 - 988 en date du 16 Juin 2003 portant création d'un local de rétention administrative.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et notamment son article 35 bis ;

Vu le décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2001 précisant les conditions d'application de l'article 17 du décret susvisé;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre de procédures administratives visant à sanctionner le séjour irrégulier des étrangers, consécutives à une opération judiciaire, un local de rétention administrative temporaire est créé pour le département du Tarn-et-Garonne. Ce local provisoire est mis en place à MONTAUBAN 82000, les Chaumes, Hôtel FORMULE 1, et ce, pour la période du 17 juin 2003, à partir de 12H00, au 20 juin 2003, 18H00.

Article 2 : Le responsable de ce local de rétention administrative est monsieur le lieutenant-colonel Pascal PAGES-XATART-PARES, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : La garde du local de rétention est confiée aux services de la gendarmerie nationale.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN;

- Monsieur le directeur Interrégional de la Police aux Frontières;

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne;

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales;

- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN;

- La CIMADE

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 16 Juin 2003

Le Préfet,
Jean Paraf